



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme GANZINOTTI Marie-Françoise, adjoint administratif territorial</b> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/01/ 2022</b>

Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 12 avril 2022

Pour le Président et par délégation,



Le 5ème Vice-Président  
Alexis DARMOIS  
En charge des affaires générales, des personnels  
et de la transversalité.